



SOMMATION

ENSUITE D'EXPROPRIATION

REGISTRE FONCIER
DE LA BROYE
ET DU NORD VAUDOIS

par **Bavois la Commune**

**la RC 289 et RC 303: Aménagements routiers, mise en séparatifs
et équipements.**

Conformément à la loi d'expropriation, tous les titulaires de droits quelconques sur les immeubles des propriétaires indiqués plus bas sont avisés:

1. qu'un délai de 20 jours leur est imparti pour produire leurs prétentions sur les indemnités indiquées ci-dessous auprès de l'office soussigné,
2. qu'à ce défaut, il ne sera tenu compte de leurs droits que dans la mesure où ils sont révélés par le Registre foncier.

District du Jura-Nord vaudois
EXPROPRIÉS

Commune de Bavois
Indemnités

Fr.
à payer
par
l'expropriant

3'600.—

Malherbe Patrick

Le 8 avril 2022.

La conservatrice du Registre foncier: **Mme Gül Kaynack**